

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE ACHENHEIM

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 19 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles, attribution de compensation versée par l'EMS...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 1 529 750 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 1 307 670 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution : 2015 : 168 317€ - 2016 : 142 532€ - 2017 : 125 054€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 2017 : 718 121 € prévisions 2018 : 725 000 €

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2015 : 75 961€ - 2016 : 83 587€ - 2017 : 82 459 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	424 860 €	Excédent brut reporté	656 545 €
Dépenses de personnel	505.300 €	Recettes des services	11 500 €
Autres dépenses de gestion courante	294.000 €	Impôts et taxes	725.000 €
Dépenses financières	42.010 €	Dotations participations et attribution de compensation	670.200€
Dépenses exceptionnelles	26.500€	Autres recettes de gestion courante	88.000 €
Autres dépenses	10.000€	Recettes exceptionnelles	15.000 €
Dépenses imprévues	5.000€	Recettes financières	50 €
Total dépenses réelles	1.307.670€	Autres recettes	20.000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	2.186.295 €
Virement à la section d'investissement	878.625€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	2.186.295 €	Total général	2.186.295 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 sont identiques à 2017:

- *concernant les ménages*
- Taxe d'habitation : 10,46%
- Taxe foncière sur le bâti : 14,82%
- Taxe foncière sur le non bâti : 55,78%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 725.000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 153.000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	878.625€
Remboursement d'emprunts	140.000 €	FCTVA	30.000 €
Travaux de bâtiments provision construction ateliers municipaux-rénovation église-périscolaire	1 758 000 €	Mise en réserves	200.000 €
Travaux de voirie+réseau électrique	65.000 €	Solde d'investissement reporté	765 722 €
Autres travaux	110.000 €	Taxe aménagement	200.000 €
Autres dépenses	21.347 €	subventions	20 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Autres im. Financières	0 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Total général	2.094.347 €	Total général	2.094.347 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Constructions des ateliers Municipaux

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat 20 000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Etat de la dette

Dette par habitant au 31.12.2017 : 497.18

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Achenheim, le 28 mars 2018

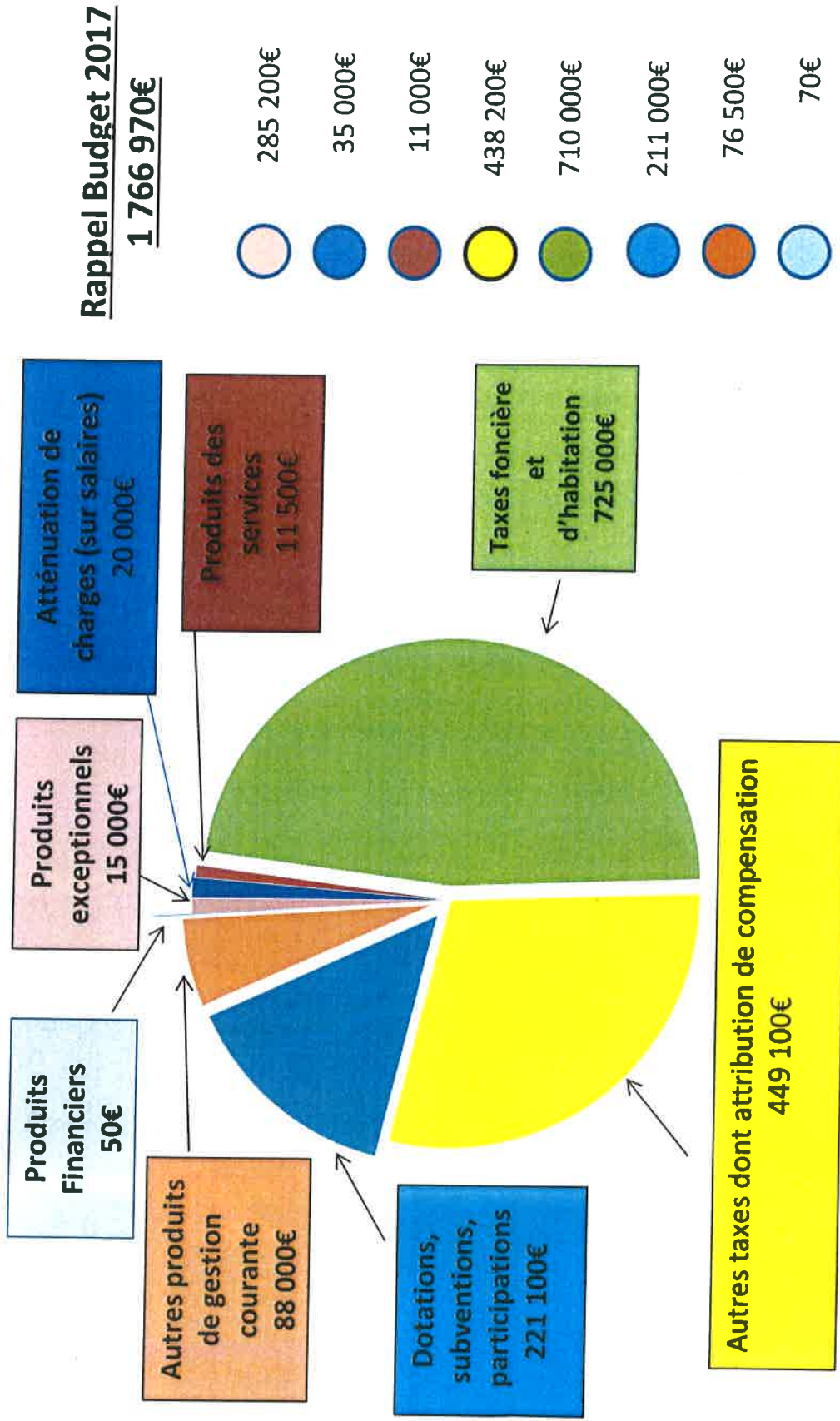
Le Maire,

Raymond LEIPP



Budget primitif 2018 – Recettes de fonctionnement

1 529 750€

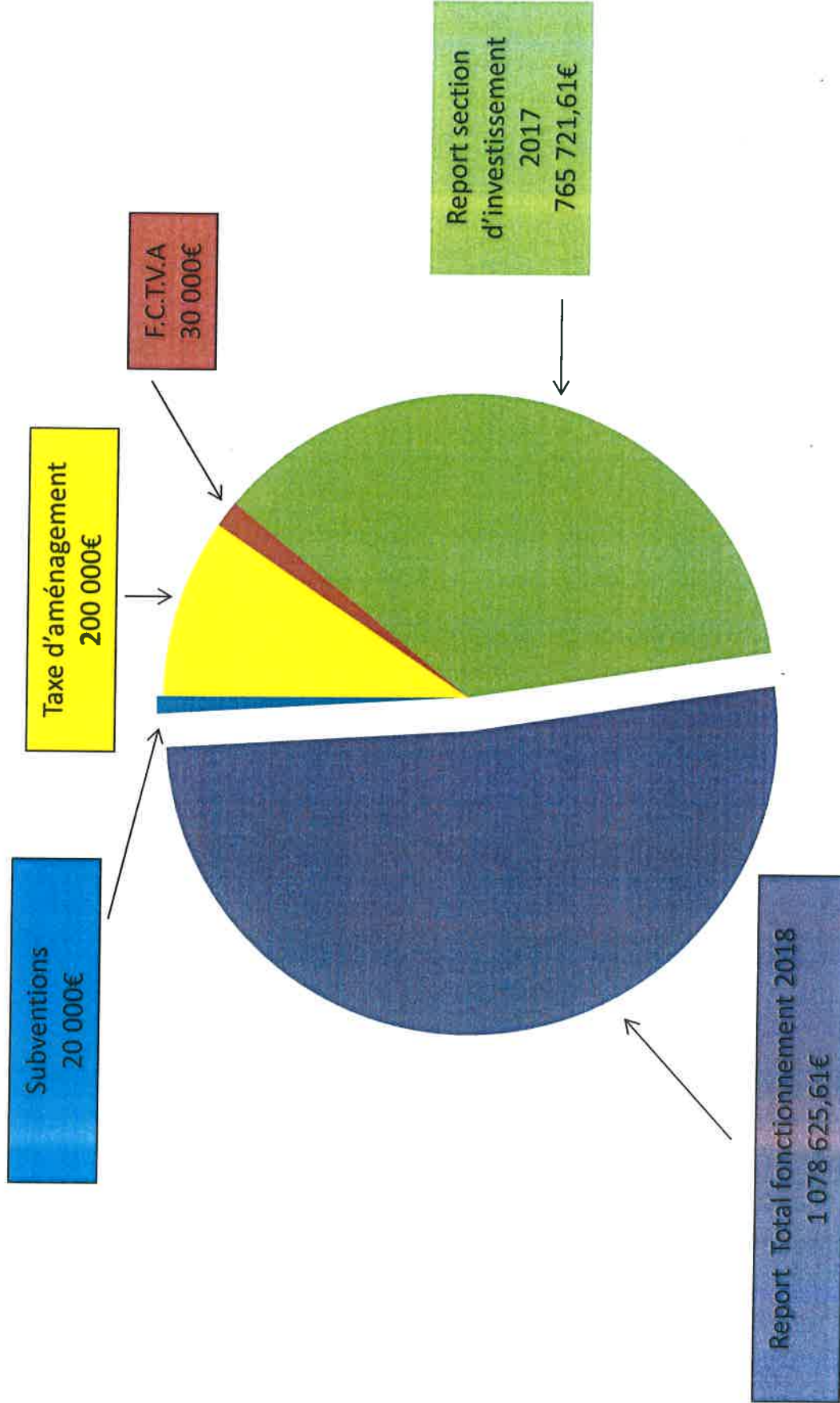


- 285 200€
- 35 000€
- 11 000€
- 438 200€
- 710 000€
- 211 000€
- 76 500€
- 70€



Budget primitif 2018 – recettes d'investissement

2 094 347,22€





Budget primitif 2018 – Dépenses d'investissement

2 094 347,22€

